

ASSEMBLEE COMMUNALE DU 5 DECEMBRE 2012

Présidence : Madame Marie-Claire Pharisa, syndique

Citoyennes et citoyens présents : 51; conseil communal : 5, soit 56

Conseil communal : Mesdames et Messieurs

- Daniel Raboud, vice-syndic
- Claudine Castella
- Jean-François Moura
- Philippe Mercier

Secrétaire : Madame Marthe Brodard

Convocation :

- affichée au pilier public dès le 16 novembre 2012 ;
 - publication dans la Feuille officielle numéro 46, du 16 novembre 2012 ;
 - insérée dans le Bulletin d'information numéro 71 distribué à tous les ménages le 14 novembre 2012.
-

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 24 octobre 2012**
2. **Modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 70 % à 80 % de l'impôt cantonal de base et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 70 % à 80 % de l'impôt cantonal de base**
3. **Budgets 2013**
 - 3.1. *Présentation générale des budgets de fonctionnement et des investissements*
 - 3.2. *« Chemin des Toules » – travaux de remise en état*
 - 3.3. *Mesure de protection contre les crues, secteur école*
 - 3.4. *Réfection du chemin forestier « Pra Fleuri »*
 - 3.5. *Crédit d'étude destiné à un projet de construction d'un chalet d'alpage*
 - 3.6. *Rapports de la commission financière*
 - 3.7. *Vote final des budgets de fonctionnement et des investissements*
4. **Présentation du plan financier 2013-2017**
5. **Révision du plan d'aménagement local – informations**
6. **Divers**

A 20.00 heures, **Madame la Syndique** ouvre l'assemblée en saluant les personnes présentes ; elle les remercie d'avoir répondu à la convocation.

Elle retire de l'ordre du jour l'objet inscrit sous chiffre 3.5. : ***Crédit d'étude destiné à un projet de construction d'un chalet d'alpage.***

Monsieur Jean-François Moura, conseiller communal responsable, expose ce qui suit :

Les alpages « Chalet Neuf » - « Chalet Blanc » comprennent chacun leur bâtiment. Le conseil a effectué une première réflexion en vue d'une exploitation réunie dans un nouveau chalet, adapté aux exigences actuelles en matière de détention d'animaux et de production. Ce projet avait pour objectif de réduire les frais d'entretien et de rationaliser ladite exploitation.

Une demande de subvention a été déposée auprès du Service de l'agriculture, à Fribourg. Le jeudi, 29 novembre 2012, ledit service a pris position. Le montant que la commune peut espérer est faible. Les conditions pour obtenir un subventionnement plus conséquent sont l'estivage de vaches et la transformation du lait. Or, celles-là ne peuvent être réalisées, les alpages précités n'étant affectés qu'à l'estivage de génisses. Dès lors, l'aide de l'Etat ne permet pas d'envisager de concrétiser ce projet.

Madame la Syndique :

- demande s'il y a des remarques concernant le mode de convocation ainsi que l'ordre du jour ;
- rappelle les dispositions de l'article 18 (al. 1, 2 et 3) de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes :

« ¹L'assemblée vote à main levée.

²Toutefois, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres présents.

³Le président et les autres membres du conseil communal peuvent voter. Toutefois, ils s'abstiennent lors de l'approbation des comptes par l'assemblée et lorsqu'elle décide une délégation de compétence. ».

- nomme **Messieurs Raphaël Raboud et Laurent Zenoni**, en qualité de scrutateurs ;
- excuse l'absence de Mesdames et Messieurs Suzanne Cosandey, Mireille Baechler, Catherine Raboud, Patrice Borcard, Florian Beaud, Yves Borcard, Jean-Marc Rotzetter et Henri Currat.

Aucune remarque n'est formulée ; l'assemblée peut ainsi valablement délibérer.

Les objets inscrits à l'ordre du jour sont présentés, par affichage sur écran, au moyen d'un support informatique, sous format « PowerPoint ».

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 24 octobre 2012

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 24 octobre 2012 n'est pas lu ; il a été mis à la disposition des citoyens, au Bureau communal, ainsi que publié sur le site internet (art. 13 du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes).

Il est **approuvé** avec remerciements à son auteur.

2. Modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 70 % à 80 % de l'impôt cantonal de base et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 70 % à 80 % de l'impôt cantonal de base

Madame la Syndique se réfère aux informations publiées dans le bulletin d'information numéro 71 (pages 4 et 5).

a) Elle établit l'historique suivant :

- 2006** : coefficient communal : **80 %** (cantonal : 100 %)
- 2007** : coefficient communal : **70 %** (cantonal : 106.60 %, revenu ; 108.90, fortune)
- 2008** : coefficient communal : **70 %** (cantonal : 103 %)
- 2009** : retour du coefficient cantonal à 100 %
- 2011** : nouvelle péréquation financière ; abandon de la classification des communes
- 2012** : classes scolaires supplémentaires - ouverture de la deuxième année d'école enfantine
- 2013** : réintroduction du coefficient à **80 %**

Elle note que des baisses successives de l'impôt cantonal ont influencé les recettes de l'impôt communal.

b) Les conséquences financières qui ont découlé de ce qui précède sont :

- 2007** : baisse du rendement de l'impôt communal ; diminution de la part des charges de fonctionnement de l'Hôpital de Riaz (environ 140'000 fr.).
- Dès 2008** : forte augmentation de la contribution destinée à couvrir les frais de fonctionnement des institutions spécialisées pour personnes handicapées et des écoles spécialisées – charges payées en **2007** : **72'295 fr.** ; charges budgétisées en **2013** : **282'770 fr.**
- Dès 2009** : baisse du coefficient cantonal, laquelle a diminué l'imposition du contribuable.

c) La nouvelle péréquation financière a été introduite en 2011. Elle entraîne la suppression des critères de classification, savoir :

- petites communes ;
- éloignement ;
- superficie en rapport avec la densité de population.

Il en est résulté des incidences sur les charges liées, ainsi que sur les taux de subventionnement des investissements.

Les effets de cette nouvelle péréquation n'ont été que partiellement compensés, soit à raison d'environ **125'000 fr. par année**. Dès lors, les charges annuelles communales ont été alourdies.

- d) En 2012, la deuxième année d'école enfantine a été introduite. Il incombe à la commune de mettre à disposition les locaux équipés (meubles, moyens pédagogiques). La masse salariale a également subi une augmentation.
- e) Les prévisions à court, voire à moyen terme, dont il a été tenu compte, sont les suivantes :
- réfection du CO de Bulle ;
 - participation à l'entretien des infrastructures sportives : piscines et patinoire (Charmey, Broc, Bulle) ;
 - organisation sur le plan communal ou du district d'un service de curatelles ; frais de fonctionnement ;
 - réaménagement des infrastructures de services du centre du village.

Les charges relatives au projet de construction d'un troisième CO ne figurent pas dans ces prévisions.

- f) **Madame la Syndique** donne connaissance des tableaux comparatifs établis sur la base des comptes des années 2006, 2007, 2011, ainsi que du budget 2013, lesquels comprennent les éléments ci-dessous :
- revenus fiscaux (impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, sur le bénéfice et le capital des personnes morales) ; charges totales annuelles ;
 - évolution des charges sous les chapitres : « enseignement et formation », « santé », « affaires sociales », charges, dont la couverture doit être assurée par les recettes fiscales ; répartition desdites charges par habitant.

- g) Les charges liées représentent :
- en 2011 : **34.04 %**, en 2013 : **37.94 %** du total des dépenses ;
 - pour les mêmes exercices, respectivement, **74.68 %** et **72.51 %** des revenus fiscaux.
- h) Les charges découlant des investissements communaux et régionaux projetés pour la période 2013-2017 ont été prises en compte lors de la détermination du nouveau coefficient. Sont réservés les changements consécutifs à la modification de la loi scolaire, ainsi qu'au projet de désenchevêtrement des tâches Etat / communes.

- i) Le budget, basé sur le coefficient de **80 %**, solde par un excédent de dépenses de **9'846 fr.** Sans l'augmentation des recettes fiscales proposée, le découvert serait de l'ordre de **175'000 fr.**, ce qui représente un dépassement des produits de **4.91 %**. Lorsque les charges sont supérieures aux produits, de plus de **5 %**, l'augmentation est imposée par la loi (art. 87 LCo).

Sur le vu de ce qui précède, le conseil propose une adaptation du coefficient de l'impôt communal pour le porter de **70 % à 80 %**.

La discussion est ouverte.

Monsieur Laurent Python souligne le coefficient de l'Etat : 2007 : 106.60 % ; 2008 : 103 % (impôt sur le revenu). Il demande si le conseil a tenu compte des effets de la progression à froid ; la recette d'impôts communaux est-elle basée sur le coefficient de, respectivement 106.60 % et 103 % ?

Madame la Syndique le renseigne comme suit :

- seul le canton a bénéficié du supplément de produits fiscaux découlant de la nouvelle répartition des charges des hôpitaux. Le coefficient communal repose sur une cote cantonale de **100 %** (non de 106.60 % - 103 %) ;
- l'augmentation du rendement de l'impôt communal est estimée à **160'000 fr.**

Rapport de la commission financière

Monsieur Thierry Sottas, président, donne lecture du rapport suivant :

« La commission financière a rencontré, le 14 novembre dernier, les autorités communales afin de prendre connaissance des budgets 2013.

Les raisons ayant amené le conseil communal à demander une augmentation du coefficient d'impôt de 70 à 80% nous ont été présentées et expliquées en détails.

Sur la base des explications fournies et des chiffres présentés, la commission financière soutient la demande faite à l'assemblée générale de ce jour.

Cette hausse se justifie, d'une part, par l'augmentation constante des charges, notamment les charges liées sur lesquelles les autorités communales n'ont aucune emprise. Et, d'autre part, en raison de la baisse de l'impôt cantonal qui se reporte négativement sur les recettes communales.

Afin de permettre une saine gestion des affaires communales et de conserver des finances permettant de faire face aux investissements futurs, nous vous recommandons d'accepter cette hausse d'impôt.

Les membres de la commission financière :

Mireille Baechler

Pierre Borcard

Thierry Sottas ».

Un exemplaire du rapport ci-dessus, signé, est annexé au présent procès-verbal (pièce numéro 1).

Soumise au vote, la modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 70 % à 80 % de l'impôt cantonal de base et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 70 % à 80 % de l'impôt cantonal de base, avec effets au 1^{er} janvier 2013, est admise à la majorité – ont voté oui : 48 citoyens ; ont voté non : 3 citoyens ; 5 abstentions (participants 56).

Madame la Syndique remercie l'assemblée de la confiance témoignée. Le conseil pourra ainsi assurer le maintien des infrastructures communales.

3. Budgets 2013

Les personnes présentes ont reçu un exemplaire des budgets (fonctionnement et investissements).

3.1. Présentation générale des budgets de fonctionnement et des investissements

Les documents précités ont fait l'objet d'un rapport publié dans le bulletin d'information numéro 71, pages 6 à 10 ; ces documents pouvaient être consultés au Bureau communal pendant les dix jours qui ont précédé la présente assemblée.

- **Budget de fonctionnement**

En préambule, **Madame Marie-Claire Pharisa**, syndique, responsable des finances, précise que le budget a été établi sur la base du coefficient d'impôt porté de 70 % à 80 %. Elle donne connaissance du rapport qu'elle a établi, à l'intention de l'assemblée (pièce numéro 2, jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante).

Sous le chapitre : Ordre public – positions 160.380.00 ss, **Monsieur Laurent Borcard** souhaite être renseigné au sujet de l'affectation des contributions de remplacement.

Madame la Syndique lui communique ce qui suit :

- une nouvelle demande a été déposée en vue de la construction d'un abri PC ;
- la commune dispose, à ce jour, de 390 places protégées ;
- dès le 1^{er} janvier 2012, l'Etat de Fribourg assume la gestion des abris PC ;
- le solde du fonds à disposition sera affecté, jusqu'à épuisement, à l'aménagement de nouvelles places.

Le budget précité solde comme suit :

- revenus :	3'945'030.00
- charges :	3'954'876.00
excédent de dépenses :	9'846.00

- Budget des investissements

Les investissements inscrits au budget 2013 sont les suivants :

3.2. « Chemin des Toules » – travaux de remise en état – 10'000 fr.

3.3. Mesure de protection contre les crues, secteur école – 35'000 fr.

3.4. Réfection du chemin forestier « Pra Fleuri » - 56'000 fr.

3.2. « Chemin des Toules » – travaux de remise en état – 10'000 fr.

Monsieur Daniel Raboud, conseiller communal responsable, expose que le talus du chemin susmentionné s'est affaissé. Dès lors, il convient de le consolider, de le réensemencer et d'y planter des arbustes. La dépense est estimée à **10'000 fr.**

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Raboud renseigne l'assemblée sur le plan de financement (couverture financière), la durée et le montant annuel des charges (amortissement et intérêts) – cf. fiche ci-annexée qui fait partie intégrante du présent procès-verbal (pièce numéro 3). Les charges annuelles sont estimées à **30 fr.**

Monsieur Gérard Moura demande si cet affaissement est provoqué par l'exploitation de gravier.

Madame la Syndique l'informe que ce chemin a été construit par le Syndicat du remaniement parcellaire Grandvillard – Estavannens. Il a été repris par la commune. En outre, le délai de garantie des travaux est expiré.

3.3. Mesure de protection contre les crues, secteur école – 35'000 fr.

Monsieur Jean-François Moura, conseiller communal responsable, expose ce qui suit :

Les travaux consécutifs aux intempéries de 2005-2007 ont été réalisés, à l'exception d'une mesure dans le secteur du pont du cimetière. Son exécution est exigée par les autorités de subventionnement.

Dans le but de clore ce dossier et d'obtenir le versement du solde des subventions octroyées par la Confédération et par l'Etat de Fribourg, en accord avec le Service des ponts et chaussées, section lacs et cours d'eau, le conseil projette l'aménagement d'un gendarme couché par surélévation du passage pour piétons situé à la Route des Lières, à la hauteur de l'école.

En cas de crue, cet ouvrage a pour but essentiel de dévier l'eau, pour la diriger, vers un canal. Ensuite, l'eau recueillie s'écoulera dans la rivière « La Taouna ». Il permettra également de ralentir la circulation.

Cet ouvrage, estimé à **35'000 fr.**, est subventionné à raison de 60 % (30 % Confédération ; 30 % canton), soit **21'000 fr.** Dès lors, le solde à supporter par la commune est de **14'000 fr.**

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Moura renseigne l'assemblée sur le plan de financement (couverture financière), la durée et le montant annuel des charges (amortissement et intérêts) – cf. fiche ci-annexée qui fait partie intégrante du présent procès-verbal (pièce numéro 4). Les charges annuelles sont estimées à **910 fr.**

Monsieur Laurent Borcard signale qu'à proximité de la remise, propriété de la paroisse, l'enrochement a cédé par la force de l'eau.

Le conseil a arrêté les mesures utiles. Les travaux de consolidation seront exécutés prochainement.

Sur sa demande, **Monsieur Jean-François Moura** renseigne **Monsieur Wojtek Wezra-nowski** au sujet des deux objets évoqués.

Messieurs Philippe Beaud et Laurent Borcard constatent l'important rehaussement. Il est précisé qu'il est de 20 cm et qu'il s'étend sur la longueur. L'ouvrage sera exécuté de façon à ne pas entraver la circulation.

Il est précisé que cette mesure fait suite à plusieurs projets, qu'elle est la plus avantageuse sur le plan financier et esthétique.

Pour répondre à une suggestion de **Monsieur François Musy**, l'aménagement d'un passage canadien génère du bruit lié au trafic.

En outre, il est précisé qu'actuellement, le secteur : Route des Lières est reporté sur la carte des dangers naturels, en qualité de zone de danger moyen. La mesure proposée, soit l'aménagement d'un gendarme couché permettra d'abaisser, de **moyen à faible**, le degré de danger. Cet abaissement réduira les exigences à remplir par les propriétaires bordiers, lors de rénovations dans ce secteur.

3.4. Réfection du chemin forestier « Pra Fleuri » - 56'000 fr.

Monsieur Jean-François Moura présente cet objet.

En hiver 2012, suite à plusieurs glissements de terrain, les talus aval et amont se sont partiellement effondrés. En outre, le chemin a subi des dommages. Le revêtement est détérioré par les glissements précités, ainsi que par l'exploitation forestière.

L'ouvrage a été construit avec l'aide de subventions. Dès lors, il appartient à la commune de le maintenir en état.

Les travaux nécessaires sont décrits ci-après :

- construction d'un caisson en bois pour soutenir le chemin ;
- plantation de saules ;
- assainissement et stabilisation du terrain, pose de blocs de pierre ;
- traitement des fissures ;
- remise en état du revêtement.

Ils seront exécutés par le personnel communal.

Ils sont devisés à **56'000 fr.** L'Etat de Fribourg alloue une subvention au taux de 60 % = 33'600 fr. La dépense à la charge de la commune est de **22'400 fr.**

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Moura renseigne l'assemblée sur le plan de financement (couverture financière), la durée et le montant annuel des charges (amortissement et intérêts) – cf. fiche ci-annexée qui fait partie intégrante du présent procès-verbal (pièce numéro 5). Les charges annuelles sont estimées à **2'128 fr.**

Monsieur Raphaël Raboud s'interroge sur l'effondrement des talus (Chemin des Toules et Pra Fleuri). Les plantations sont-elles suffisantes ?

Selon **Messieurs Jean-François Moura et Alex Beaud**, ce dernier forestier communal, les talus sont suffisamment végétalisés. Il est constaté que des poches d'eau provoquent ces éboulements.

L'objet inscrit sous chiffre 3.5. a été retiré.

3.6. *Rapports de la commission financière*

Monsieur Thierry Sottas, président de la commission financière, donne lecture des rapports de ladite commission, ci-après reproduits (pièce numéro 6) :

« Budget de fonctionnement

Lors de notre séance du 14 novembre, les personnes compétentes nous ont expliqué chapitre par chapitre les particularités du budget 2013. Il apparaît que ce budget, établi sur la base du nouveau coefficient d'impôt de 80% et selon les règles de prudence qui doivent prévaloir dans ce genre d'exercice, fait ressortir une perte de Fr. 9'846.- pour l'exercice 2013. Toutes les questions de la Commission financière ont obtenu réponses.

Par conséquent, nous proposons à l'assemblée d'accepter le budget de fonctionnement 2013 tel que présenté.

Budget des investissements

Les divers investissements proposés ce soir nous ont également été présentés en détail lors de notre séance du 14 novembre et ne font pas l'objet de remarques particulières.

Aussi, la commission financière recommande-t-elle à l'assemblée d'accepter le budget des investissements tel que présenté.

Nous tenons à remercier le Conseil communal ainsi que Madame Beaud, caissière, pour la qualité de leur travail.

Les membres de la commission financière :

Mireille Baechler

Pierre Borcard

Thierry Sottas ».

Madame la Syndique remercie la commission financière de sa collaboration.

3.7. *Vote final des budgets de fonctionnement et des investissements*

a) **Vote du budget de fonctionnement :**

Soumis à l'assemblée, le budget de fonctionnement dont :

- les revenus s'élèvent à :	3'945'030 fr.
- les charges à :	3'954'876 fr.

excédent de dépenses :	9'846 fr.
-------------------------------	------------------

est adopté, à l'unanimité, par vote au scrutin ouvert.

b) **Vote du budget des investissements :**

3.2. « Chemin des Toules » – travaux de remise en état – 10'000 fr.

Soumis à l'assemblée, cet objet est admis à la majorité par vote au scrutin ouvert.

3.3. Mesure de protection contre les crues, secteur école – 35'000 fr.

Soumis à l'assemblée, cet objet est admis à la majorité par vote au scrutin ouvert.

3.4. Réfection du chemin forestier « Pra Fleuri » - 56'000 fr.

Soumis à l'assemblée, cet objet est admis à la majorité par vote au scrutin ouvert.

Madame la Syndique rappelle les dépenses d'investissement reportées :

- décision de l'assemblée du 26 novembre 2008 : contribution spéciale en faveur du Syndicat d'améliorations foncières pour le remaniement parcellaire : **100'000 fr.** ;
- décision de l'assemblée du 25 novembre 2009 : solde de participation à l'installation d'une centrale de biogaz : **40'000 fr.**

Compte tenu de ce qui précède (comprises les dépenses d'investissement reportées), le budget des investissements est dès lors admis ; il solde comme suit :

- total des charges d'investissement :	257'000 fr.
- total des produits d'investissement :	72'000 fr.
	<hr/>
Excédent global de dépenses	<u>185'000 fr.</u>

Madame la Syndique remercie l'assemblée, la commission financière ; elle remercie également Madame Jeannette Beaud, caissière, du travail accompli avec compétence tout au long de l'année.

4. Présentation du plan financier 2013-2017

Madame Marie-Claire Pharisa, syndique, a établi, à l'intention de l'assemblée, un rapport relatif à la mise à jour du plan financier, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 7). Ledit plan a été soumis à la commission financière, pour préavis à l'intention du conseil.

Conformément à l'article 10 lit. r) de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, l'assemblée prend acte du plan financier et de ses mises à jour.

Madame la Syndique remercie la commission financière, ainsi que Madame Jeannette Beaud.

5. Révision du plan d'aménagement local – informations

Des informations ont été communiquées dans le bulletin numéro 71, pages 10 et 11. Un plan qui comprend la conception directrice a été publié en dernière page dudit bulletin.

Madame la Syndique souligne qu'il s'agit d'une première information. Dans la mesure du possible et eu égard au cadre légal, il sera tenu compte des remarques et des vœux des propriétaires.

En outre, les propriétaires concernés auront l'occasion de suivre l'évolution des travaux de révision. Des informations seront communiquées lors des assemblées ordinaires. Si nécessaire, des soirées d'information seront organisées.

Le conseil souhaite que les résidents, notamment les jeunes puissent maintenir leur domicile dans le village. Il souhaite également offrir aux personnes intéressées la possibilité de s'y établir. Il n'envisage pas une croissance exponentielle.

Le nombre de parcelles bâties pendant les quinze dernières années est déterminant pour développer de nouvelles zones. Les parcelles non bâties empêchent d'en ouvrir.

La surface bâtie pendant les quinze dernières années s'élève à **47'606 m²**. La surface constructible, libre, comprise la parcelle « Praz de Neirivue », propriété de la commune, fait **51'764 m²**. En l'état, aucun développement n'est possible.

Le moyen d'y parvenir consiste à sortir des zones constructibles :

- les zones « tampon paysager » ;
- la parcelle « Le Rafour » (retour en zone agricole).

Seront prises en compte les parcelles bâties entre aujourd'hui et la date de la mise à l'enquête du PAL révisé (2015-2016).

Des discussions auront lieu avec les propriétaires de terrains qui n'ont pas de projet de construction.

Sur la base du plan « conception directrice », **Madame la Syndique** fait part, notamment de ce qui suit :

- la parcelle numéro 4516, de 7'822 m², « Praz de Neirivue », propriété de la commune est actuellement classée en zone différée. Lorsque la commune aura défini les règles de construction, au moyen d'un plan d'aménagement de détail, elle pourra être bâtie ;
- les bâtiments qui abritent des commerces sont introduits dans la « zone centre village » ;
- la zone résidentielle moyenne densité est complète ;
- la scierie actuellement en exploitation sera classée en zone d'activités ;
- selon l'état actuel, le village comprend des « espaces extérieurs inconstructibles », lesquels sont inclus dans le périmètre protégé. La conception directrice prévoit, en bordure du quartier de « La Ria », à l'extérieur de la « zone centre village » une zone « tampon paysager » ;

lors de l'examen de chaque quartier, ces espaces feront l'objet de discussions ;

- les propriétaires concernés seront informés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La discussion est ouverte. Le conseil se tient à disposition pour répondre aux questions d'ordre général.

Les questions d'ordre privé sont à formuler, par écrit, à l'intention du conseil communal. Si nécessaire, un entretien aura lieu, auquel participera également l'urbaniste.

- a) En réponse aux questions de **Monsieur Raphaël Raboud**, **Madame la Syndique** renseigne l'assemblée de la manière suivante au sujet du choix de l'urbaniste :
- en juillet 2011, un appel d'offres a été envoyé à six bureaux d'urbanisme qui exercent leurs activités dans le canton ;
 - deux offres lui sont parvenues ;

- le mandat a été attribué au Bureau Archam et Partenaires SA, à Fribourg. Monsieur Heinz Müller, urbaniste, est chargé du dossier.

- b) **Messieurs Raphaël Raboud et Gérard Moura** incitent les propriétaires à être vigilants, compte tenu des expériences antérieures.

A l'instar des services de l'Etat, de l'urbaniste, **Madame la Syndique** constate que le PAL, ainsi que la réglementation qui s'y rapporte sont compliqués et d'une application difficile. Il y a lieu d'envisager une simplification.

- c) **Madame Corinne Borcard** ne saisit pas l'intérêt des zones « tampon paysager ».

Madame la Syndique souligne que ces terrains sont, à l'état actuels, déjà inconstructibles. En outre, les vues pénétrantes prévues lors de la dernière révision n'existent pas. Ces zones ont pour but de mettre en valeur le périmètre protégé du village.

- d) Sur question de **Monsieur François Musy**, il est indiqué que la limite d'urbanisation ne peut subir que d'infimes modifications.

- e) **Monsieur Jean Piccand** : l'activité de l'urbaniste est-elle soumise à des directives cantonales ?

Réponse : les services de l'Etat ont déjà été consultés. L'urbaniste a établi une synthèse des préavis. Il est tenu compte des remarques et des exigences formulées.

- f) **Monsieur Charly Borcard** dit son étonnement à la découverte que le parc situé entre l'école et le cimetière fait partie des zones « tampon paysager ».

Cet espace sera traité au moment de l'examen du quartier.

- g) **Madame la Syndique** renseigne **Monsieur Wojtek Wezranowski** au sujet de l'exploitation de la Gravière JPF SA, laquelle s'approche de la Route de la Gare, ainsi que de l'exploitation de Monsieur Jacques Raboud.

- h) **Monsieur Laurent Borcard** considère qu'il n'est pas judicieux que la parcelle dite « Le Ra-four » soit déclassée en zone agricole. Il propose d'aménager une place ou de l'utiliser pour élargir la route. Il convient de souligner que cette parcelle est proche de la forêt.

- i) **Monsieur Emile Borcard** : le plan révisé sera-t-il mis à l'enquête ?

Au terme de la révision, le PAL sera mis à l'enquête publique ; il sera ensuite approuvé par le Conseil d'Etat.

- j) **Monsieur François Jaquet** : les habitants auront-ils un droit de préférence lors de la vente des terrains propriété de la commune « Praz de Neirivue » ?

En temps utile, le conseil définira les conditions de vente.

Madame la Syndique remercie les participants de leurs remarques et de leur intérêt.

6. Divers

- **Monsieur Raphaël Raboud** demande des nouvelles au sujet des fusions de communes.

Le conseil a reçu des informations en début d'année. Depuis lors, le plan de fusion a été publié. A ce jour, il ne dispose pas d'autres éléments. En temps utile, l'assemblée sera tenue au courant.

- **Les époux Wezranowski** font part des inconvénients qui découlent des horaires des transports publics, notamment du fait que les élèves qui fréquentent le CO de La Tour-de-Trême doivent attendre un quart d'heure avant l'ouverture des portes.

Madame la Syndique les informe que le conseil a fait part de ses remarques lors des consultations desdits horaires. Toutefois, ceux-là doivent assurer toutes les correspondances, RER, etc.

Madame Claudine Castella, conseillère communale, membre du comité du CO, fera part de cette remarque audit comité.

- **Barrière qui entoure la place de jeux de l'école**

Monsieur Daniel Raboud, au nom du conseil, remercie la société Phytopharma SA, à Grandvillard. Grâce à sa générosité, la barrière qui entoure la place de jeux de l'école a été remplacée.

L'ordre du jour est épuisé ; personne ne demande la parole.

Madame la Syndique remercie l'assemblée, ainsi que ses collègues du conseil.

Elle souhaite à toutes et à tous, ainsi qu'à leurs familles une lumineuse fête de Noël, ainsi qu'une heureuse année 2013.

Elle clôt l'assemblée à 22.00 heures.

La secrétaire :



Marthe Brodard

La syndique :



Marie-Claire Pharisa